



MAIRIE D'OUVEILLAN  
11590

N° 2024-129

## ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BOULEVARD GAMBETTA ET RUE DU PARC

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,  
**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

**Considérant** que la mise en place d'un échafaudage sur les 4 faces du bâtiment du Carré d'Art ainsi que le positionnement d'une benne à gravats rue du Parc, nécessitent de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers du 09/08/2024 au 09/09/2024.

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** En fonction de l'évolution des travaux, le stationnement est interdit au droit du chantier du « Carré d'Art » situé au Boulevard Gambetta et rue du Parc à partir du vendredi 09 août 2024 au lundi 09 septembre 2024 de 08h00 à 17h00.

**Article 2** La signalisation et la mise en sécurité seront assurées par l'entreprise **ST ZEN**, et devra procéder à l'affichage sur les lieux d'intervention dès notification du présent arrêté. Il s'engage par ailleurs au nettoyage du chantier après intervention avec remise à l'état d'origine.

**Article 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.

**Article 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 16 juillet 2024

Le Maire  
Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 16 juillet 2024  
Le Maire  
Jean-Antoine VILLEGAS

